

SDIS 67

ÇA SENT LE ROUSSI !

Il y a quelques temps déjà, Heb'di s'était inquiété des tensions au sein des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin. Tensions suscitées notamment par la réorganisation du SDIS 67 mise en place par le Président du Conseil d'Administration, Thierry Carbiener, lui-même mis en place par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Frédéric Bierry...

Le Syndicat Autonome (le SA/SPP-PATS) a contesté les décisions qui lui semblaient aller à l'encontre de la défense des personnels et, tout le monde s'en souvient encore, la tentative de suicide d'une employée du SDIS 67 a mis au jour les difficiles conditions de travail et les pressions subies au sein de cette structure.

Outre un manque d'humanité dans les rapports professionnels, qui n'est évidemment pas l'apanage du SDIS 67, le Syndicat Autonome s'est penché sur les choix budgétaires du SDIS 67 (on

Le syndicat dépose plainte contre le Président du Conseil d'Administration du SDIS 67, Thierry Carbiener

leur dit sans cesse qu'il n'y a pas de sous pour embaucher ou acheter du nouveau matériel !). Il a fallu que le syndicat saisisse à plusieurs reprises la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour obtenir les comptes-rendus, bilans, procès-verbaux, appels d'offres et autres factures !

La CADA a toujours émis un avis favorable aux demandes du syndicat, mais la direction financière du SDIS 67 n'a pas toujours fourni les pièces.

La hiérarchie se laisse-t-elle entraîner dans la stratégie de la terre brûlée afin que tout vestige d'éventuelles approximations disparaisse dans le trou noir de la lenteur administrative ?

L'administrateur financier du SDIS 67, Jean-Marie Wendling réfute toute accusation de mauvaise volonté : « Nos services font du mieux qu'ils peuvent pour répondre aux multiples demandes du syndicat autonome à chaque fois que c'est possible, car nous sommes conscients de l'importance du dialogue social ».

Cependant, il précise que son bureau croule sous les requêtes de « ce style » et qu'il est parfois très long et compliqué de ressortir un document. Et même si le mot « transparence » est souvent prononcé avec empressement, le directeur financier du SDIS 67 s'interroge sur la définition des limites des prérogatives du syndicat ; et là, le mot « harcèlement » lui brûle les lèvres : « on se demande jusqu'où va la posture du syndicat ! »

Le 22 novembre, Heb'di apprend que le syndicat autonome dépose plainte contre le président du Conseil d'Administration du SDIS 67.

ON N'AIME PAS CONFIER DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU SDIS !



L'ancien maire de Saverne aurait facturé des travaux réalisés par son cabinet de géomètre expert au SDIS presque un an après sa nomination

À la tête du Conseil d'Administration, Thierry Carbiener – ancien maire de Saverne, conseiller municipal, conseiller communautaire, conseiller départemental et, ah non, c'est tout – aurait facturé des travaux réalisés par son cabinet de géomètre-expert au SDIS 67 en avril 2016, soit presque un an après sa nomination au poste de président du Conseil d'Administration... Mais comment cela a-t-il pu passer sans interpeller les services financiers du SDIS ?

Pour Jean-Marie Wendling, c'est simple, il n'y a aucune ambiguïté dans cette affaire : ces travaux (en vue de la construction d'une nouvelle caserne à Wasselonne) ont été effectués avant la nomina-

tion de monsieur Carbiener en mai 2015, d'autant plus qu'à cette date justement il aurait fait savoir que son nouveau poste mettait un terme à tout commerce entre son cabinet de géomètre et le SDIS, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt... « C'est seulement le décalage entre les décisions prises et l'exécution ! Et une facture un peu tardive, c'est courant dans le BTP ! » Mais le Syndicat Autonome réfute cet argument car, selon lui, une partie des travaux facturés a bien été réalisée après la nomination de Carbiener... Une question de date, quoi, tout est dans le avant/après. Difficile de ne pas faire le lien de cause à effet entre le flou artistique du dossier et le fait qu'il faille saisir la CADA pour avoir accès à des documents précisant certains détails, comme des dates !

Cette façon de faire ouvre grand la porte au doute raisonnable, elle met en danger un service public déjà affaibli par les coupes sombres à répétition et la déshumanisation. La plainte est désormais entre les mains du procureur de la République qui devra juger s'il y a ou non conflit d'intérêt et si de telles pratiques sont légales. Affaire à suivre, donc.

AF